

DEPARTEMENT DE
LA CHARENTE-MARITIMEARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE IV**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 03 novembre 2025**

N° 76/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le TROIS NOVEMBRE, à DIX-NEUF heures, le Conseil Municipal d'Angoulins, dûment convoqué, s'est réuni en mairie Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Pierre NIVET, Maire, en session ordinaire.

Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Denis MARECHAL, Eléonore SEGARD, Joël RAVON, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Marina CHASSEIGNE, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjointes au Maire*, Raymond NORMAND, Nelly ENAULT, Philippe BERNARD, Vincent MESSEGER, Frédéric LOFFICIAL, Géraldine PENNAMEN, Thomas LIZOT, Véronique ROYER, Jean-Marie DELAUNAY, Victor SILBERFELD, Thierry LEPESANT, Manon GABRIEL *Conseillers Municipaux*.

Absents – Procurations

Patrice COUV RAT (procuration à Joël RAVON)
Monique CHOCHOY (procuration à Marina CHASSEIGNE)
Chantal MEZIERE (procuration à Michèle BABEUF)

Absents

Marilyn MARECHAL
Gaëlle LAGNAUD
Yonnel SIRO

Secrétaire de séance :

Philippe BERNARD

Date de la convocation **28 octobre 2025**
Date d'affichage **28 octobre 2025**
Membres en exercice **27**
Membres présents **21**
Pouvoirs **3**
Suffrages exprimés **24**

FINANCES**OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS 2026**

Madame Marina CHASSEIGNE, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, rappelle que la tarification de l'occupation commerciale du domaine public communal a été actualisée par délibération en date du 04 novembre 2024.

Il est proposé, pour l'année 2026, de tenir compte de l'inflation constatée sur l'indice INSEE des prix à la consommation sur une année de septembre 2024 à septembre 2025, soit +1,2 %.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 voix contre (M. Victor SILBERFELD), le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs d'occupation commerciale du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités suivantes :
 - Tarif mensuel pour l'implantation d'une terrasse : 1,12 € / m²

AR Prefecture

017-211700109-20251103-D_76_2025-DE
Reçu le 04/11/2025

- Tarif mensuel pour l'implantation d'un chevalet et/ou objet publicitaire : 1,74 € / objet
- Tarif mensuel pour l'implantation d'un outil de production ou de vente sur le domaine public (rôtissoire, vitrine, présentoirs de marchandises, ...) : 5,06 € / objet
- Cirques et autres spectacles de plein air – moins de 100 places : 57 € / jour
Caution de 783 €, non restituée en cas de dégradation
- Cirques et autres spectacles de plein air – plus de 100 places : 112 € / jour
Caution de 1126 €, non restituée en cas de dégradation
- Manèges – sans utilisation eau / électricité : 16,90 € / jour
- Manèges – avec utilisation eau / électricité : 22,60 € / jour
- Food Truck / camion restauration hors marché : 16,90 € / jour
- Activité récréative et de loisir à but lucrative sur le domaine public : 16,90 € / jour
- Petites activités commerciales en période estivale, en dehors du marché de la place Michel Crépeau, pour la période du 1er juin au 30 septembre de chaque année : tarif forfaitaire à la semaine de 35,80 € / semaine, toute semaine engagée étant due en intégralité
- Animations commerciales estivales (période du 1^{er} juillet au 31 août) au centre-bourg, à hauteur de 53,20 € / entreprise participante, tarif forfaitaire et unique pour toute la période estivale.
- Implantation d'un bâtiment modulaire provisoire sur le domaine public pendant les travaux de rénovation d'une activité commerciale : 318 € / bâtiment modulaire / mois.
- **PRECISE**, pour les tarifs mensuels, que tout mois entamé est dû en intégralité.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre NIVET



Philippe BERNARD

Nieve Nivet

Transmission à la Préfecture le 04.11.2025.....
Accusé réception le 04.11.2025.....
Acte rendu exécutoire après publication le 04.11.2025



Pour le Maire et par délégation,

Laurent GEORGE

Le Maire et le sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr